

GARDERIE PERISCOLAIRE DE CONDAT LES MONTBOISSIER

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : DEFINITION

Les garderies périscolaires sont des établissements permanents qui permettent l'accueil, pendant l'année scolaire, des enfants scolarisés, avant et après les horaires scolaires.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire de Condat-lès-Montboissier, située dans le local de la Bibliothèque, est ouverte :

-LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 7 h 20 à 8 h 20 (sur demande la veille par téléphone ou mot sur le cahier de liaison) et de 16 h à 18 h.

Le numéro de téléphone de la garderie est le 04.73.72.18.12.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Elle peut accueillir 10 enfants, âgés de 3 ans à 11 ans.

1. Les vaccins devront être à jour. Les parents devront signaler au responsable, par écrit, tout traitement médical et toute allergie.
2. Aucun enfant suspect d'être atteint de maladie ne peut être reçu à la garderie périscolaire. Il en est de même pendant les délais d'éviction en vigueur pour les élèves des établissements d'enseignement, ainsi que pour les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.
3. Le goûter sera fourni par la mairie.
4. Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera laissé à la garderie périscolaire. Le port des bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.
5. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles. En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité. Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, celui-ci sera confié à la Gendarmerie de Saint Germain l'Herm.

.../...

6. Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de garde, les parents en seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. Si le responsable ne pouvait les joindre immédiatement, il prendra les mesures d'urgence qu'il jugerait nécessaires. Les parents devront signaler à la garderie périscolaire le nom et le numéro d'urgence qu'il jugerait nécessaires. Les parents devront signaler à la garderie le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant à appeler en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : TARIFS

- 0,50 € la demi-heure de garde
- 0,50 € le goûter fourni systématiquement aux enfants.

Fait à Condat-lès-Montboissier, le 8 juillet 2021.



Madame le Maire,

Corinne DELAIR